

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-387 du 16 Novembre 1981

portant mise à la Retraite des  
Camarades Lieutenants DA SILVA Denis  
et SALE Bouraïma à compter du 1er  
Janvier 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire  
du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des  
Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général  
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du  
Bénin ;
- VU l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 portant Code des  
Pensions Civiles et Militaires de Retraite et les Textes  
Modificatifs subséquents ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif Nationale entendu en  
sa séance du 26 Août 1981 ;

DECRETE :

Article 1er. - Les Camarades Lieutenants

DA SILVA Denis et  
SALE Bouraïma,

Officiers des Forces de Défense Nationale des Forces Armées  
Populaires du Bénin, atteints par la limite d'âge de leur  
grade, sont admis à la retraite pour compter du 1er Janvier  
1982.

.../...

Article 2.- Les intéressés bénéficieront d'une permission libérable de trois mois, valable du 1er Octobre 1981 au 31 Décembre 1981 inclus, et seront rayés des contrôles et des cadres des Forces Armées Populaires du Bénin le 1er Janvier 1982.

Article 3.- Un acompte pourra leur être versé en attendant la production de leur dossier et la liquidation de leur pension.

Article 4.- Il sera délivré à chacun des intéressés une feuille de déplacement et leur transport sera assuré sur réquisition.

Article 5.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 16 Novembre 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 ANR 4 MF 5  
MDN 5 Autres Ministères 19 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections  
4 BMIAA 2 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc 3 EMG-FAP 10 EM-FDN 8 EM-FSP 10  
DSI 4 CAB-MIL 8 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Intéressés 2 BCP 2  
CNR 4 JORPB 1. BN-UNB-FASJEP 6.-